

DECISION

La Directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.312-2-1, R. 321-7 et R. 321-21 ,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté du 19 mars 2010 portant nomination de la Directrice générale de l'Anah, à compter du 12 avril 2010,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2010 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la décision du 1^{er} septembre 2008 chargeant Jean-Luc HICKEL de la Direction administrative et financière, à compter du 1^{er} septembre 2008,

DECIDE :

Article 1^{er} : **Délégation permanente** est donnée à Jean-Luc HICKEL à l'effet de signer, au nom de la Directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentant du pouvoir adjudicateur :

1. tous les documents relatifs à l'exécution du budget de l'Agence, en particulier :
 - les propositions d'engagement comptable présentées à son visa,
 - les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes,
 - les mandats et titres de recettes adressés à l'agent comptable, accompagnés de leurs justificatifs.
2. pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics, et non soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution,
3. pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics, et soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution, à l'exception :
 - des décisions d'attribution,
 - des marchés et autres contrats eux-mêmes,
 - de leurs avenants ayant une incidence financière.
4. les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, et les états de frais correspondants.

Article 2 : **Délégation permanente** est donnée à Jean-Luc HICKEL, pour conclure, au nom de la Directrice générale, les conventions visées à l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : **En l'absence de la Directrice générale**, délégation est donnée à Jean-Luc HICKEL, à l'effet de signer, au nom de la Directrice générale, tous actes relevant de sa compétence d'ordonnateur et de représentante du pouvoir adjudicateur, ainsi que tous actes utiles au fonctionnement de l'Agence.

Article 5 : La précédente décision du 26 juillet 2010, donnant délégation à Jean-Luc HICKEL, est abrogée.

Lu et accepté

Fait à Paris, le **02 DEC. 2010**

Le Directeur administratif et financier

Jean-Luc HICKEL



La Directrice générale de l'Anah

Isabelle ROUGIER

décision mise en ligne sur le site anah.fr le : **06 /12 / 2010**
affichée dans le hall d'accueil de l'Anah au 8, avenue de l'Opéra
75001 Paris : du **03 /12 / 2010** au **03 /01 / 2011**
publiée au bulletin officiel du ministère chargé du logement le : **25 /12 / 2010**.